

DÉCLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM DE FAMILLE
(Article 357 du Code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) de l'adoptant(e) :

NOM de l'adoptant(e) :

Né(e) le :

à :

domicile :

Et

Prénom(s) de l'époux (se) de l'adoptant(e) :

NOM de l'époux (e) de l'adoptant(e) :

né(e) le :

à :

domicile :

attestations sur l'honneur que l'enfant prénommé (1) :

né(e) le :

à :

deviendra par son adoption plénière notre premier enfant commun pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

(1^{ère} partie :..... 2^{nde} partie :.....)(2)

Nous sommes informés :

1- que ce nom sera inscrit sur l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est jointe à notre requête en adoption et sous réserve que le tribunal (ou la cour d'appel) confirme sa légalité.

2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait àle.....

Signatures

de l'adoptant(e)

de l'époux (se) de l'adoptant(e)

Avertissement : en application de l'article 441-7 du Code Pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui

(1) Prénom(s) d'origine de l'adopté

(2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.